



Commune de SAINT-LÉRY
6, Rue de la Mairie
56430 Saint Léry
02.97.22.68.76

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 056-215602251-20260928-DELIB20260925_2-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 Septembre 2026

CONSEILLERS
En exercice : **11**

L'an deux mille vingt-six le 25 Septembre à 19H02, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Monsieur MANENC Daniel, Maire.

Présents : 9

M. MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, M. PROVOST Michel, Mme CONOIR Dominique, M. MAROT Daniel, Mme DAVY Emmanuelle, M. GILBERT Bruno, Mme ZUCCOLOTTO Sophie, Mme PIRIOU Frédérique.

Absent : 0

Pouvoirs : **2**

M. BROUETTE François à M. PROVOST Michel, M. BUIS Philippe à M. MANENC Daniel

Secrétaire de séance

M. PROVOST Michel

Date de convocation

18 Septembre 2026

DELIBERATION20260925-2 : SORTIE DE LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU GIRATOIRE DES PIERRES BLANCHES

Monsieur MANENC Daniel, Maire, expose :

Le 25 Juin 2010, une convention a été signée entre la commune de Saint Léry, celle de Mauron, et le département pour l'entretien de l'anneau central du giratoire des Pierres Blanches, situé sur la RD766. Cette route, ainsi que celle en direction de Saint Léry, appartiennent et sont entretenues par le département (Cession par délibération du 03/03/2016).

Dans cette convention, il a été établi que l'entretien de l'anneau central et espaces verts créés seraient assurés par les communes de Saint Léry et Mauron à hauteur de 50% chacune.

Cette décision faisait sens à cette époque car la commune de Saint Léry n'avait pas de service technique et bénéficiait de ceux de Mauron par convention. Or, depuis 2022, afin d'assurer un entretien régulier de l'ensemble de son bourg, la commune de Saint Léry a créé son propre service technique. Cependant, la commune étant bien plus modeste (environ 200 habitants contre près de 3200 pour Mauron), elle ne compte qu'un seul agent et des moyens limités.

Dans ces conditions, il ne paraît pas raisonnable d'envoyer un agent technique, seul et sans moyens de sécurité adaptés, pour l'entretien du giratoire qui se trouve, par ailleurs, hors de la commune de Saint Léry.

La commune de Mauron, lors d'une réunion le 2 Juillet 2026, entre les communes et le département, a confirmé souhaiter conserver la gestion de l'aménagement.

Le Conseil de vote **pour** (unanimité) la sortie de Saint Léry de cette convention.

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte rendu de la transmission
En préfecture le 28 Septembre 2026
Affichée le 28 Septembre 2026

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LÉRY, le 28 Septembre 2026.
Le Maire,
M. Daniel MANENC

